

**RÈGLEMENT DU CONCOURS «Faites la une ! »**  
**Organisé par l'équipe académique CLEMI**  
**(Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information)**  
**le 23 mars 2010**

**Article 1 :**

Les élèves concourront dans l'une des catégories suivantes :

- maternelle,
- élémentaire cycle 2,
- élémentaire cycle 3,
- collèges et SEGPA 6e/5e,
- collège et SEGPA 4<sup>e</sup>/ 3<sup>e</sup>),
- lycées.

**Article 2 :**

Les élèves devront envoyer des productions de groupes constitués d'au moins trois élèves ou de classes.

**Article 3 :**

Les participants devront recueillir, **le 23 mars 2010, à partir de 9 heures**, une quinzaine de dépêches d'actualité, ainsi que des images, émises par l'Agence de presse REUTERS, qui seront accessibles par Internet, sur le site académique : [www.ac-poitiers.fr](http://www.ac-poitiers.fr).

A partir de ce corpus, les équipes participantes sélectionneront les dépêches et les images pour concevoir leur(s) Une(s) qu'ils enverront aux correspondants départementaux CLEMI.

**Article 4:**

Chaque une devra respecter les consignes suivantes sous peine d'élimination :

Elle devra comporter **obligatoirement** :

- Le nom du journal ;
- Le nom de l'établissement et son adresse ainsi que les noms du directeur de publication, du rédacteur en chef et de l'équipe d'élèves journalistes, à un emplacement jugé opportun par l'équipe de rédaction ;
- La titraille : les titres avec chapeaux, éventuellement surtitres ;
- Des illustrations (photos, photomontages uniquement à partir de celles mises à disposition dans le cadre du concours, dessins de presse personnels) ;
- La source des illustrations ;
- Le début d'articles reformulés par les élèves qui renverraient aux pages intérieures du journal ;
- Le colonnage.

En collège et lycée, les Unes pourront être rédigées en langue étrangère. Elles devront alors être accompagnées de leur version en français.

**Ne sont pas obligatoires :**

- l'éditorial,
- le sommaire,
- les légendes des photographies
- la publicité créée par les élèves.

**Sont interdits :**

- toute reproduction de publicité existante,
- toutes dépêches et photos extérieures au corpus initial,
- les recopies intégrales d'articles des dépêches.

Les participants des catégories cycle 3, collège, lycée peuvent utiliser des logiciels de mise en page ou un traitement de texte, ce qui permet de valider quelques compétences du B2i.

Les Unes seront présentées dans le format A4 ou **A3, proche du format tabloïd courant. Les CR-CDDP pourront éventuellement imprimer les Unes en A3.**

Seules les catégories maternelle et cycle 2 pourront utiliser les ciseaux et la colle pour fabriquer les unes manuellement. Les Unes de ces deux dernières catégories pourront également être rédigées manuellement.

**Article 5 :**

Le nombre de unes sera limité en nombre par établissement proportionnellement au nombre d'élèves participant au concours « Faites la une ! » : 1 Une pour un groupe de 5 à 20 élèves ; 2 unes pour 20 à 30 élèves, 3 Unes pour 30 à 40 élèves, 4 unes pour 40 à 50 élèves,...

**Article 6:**

Les différentes Unes seront envoyées dès qu'elles seront achevées, et ce jusqu'à 18h dernière limite, aux correspondants départementaux Clemi, soit par fax, soit par courriel en fichier attaché, au format pdf, qui évite les problèmes de compatibilités de logiciels :

- en Charente, à l'attention de Madame Annie Marais, au CDDP 16 :

-fax : 05 45 67 31 60

05 45 67 31 63

-par courriel: [clemi16@ac-poitiers.fr](mailto:clemi16@ac-poitiers.fr)

CDDP de Charente

Château de l'Oisellerie

16 160 La Couronne.

- en Charente Maritime, à l'attention de Madame Hélène Cudennec au CDDP 17 :

-fax : 05 46 00 34 62

-par courriel : [clemi17@ac-poitiers.fr](mailto:clemi17@ac-poitiers.fr)

CDDP de Charente maritime

84, rue de Bel-Air

17 028 La Rochelle cedex.

- en Deux-Sèvres, à l'attention de Monsieur Jean-François Ferron au CDDP 79 :

-fax : 05 49 26 73 66

-par courriel : [clemi79@ac-poitiers.fr](mailto:clemi79@ac-poitiers.fr)

CDDP des Deux-Sèvres

4, rue Camille Desmoulins

79 000 Niort.

- en Vienne, à l'attention de Madame Dominique Quella-Villeger au CRDP :

-fax : 05 49 60 67 69

par courriel : [clemi86@ac-poitiers.fr](mailto:clemi86@ac-poitiers.fr)

CRDP Poitou-Charentes

6, rue Sainte-Catherine

86 034 Poitiers Cedex.

Les fax et/ ou les courriels attesteront que le travail a été fait dans la journée du 24 mars 2009. Toute production parvenue après 18h ne sera pas prise en compte par les différents jurys. Les originaux des différentes unes seront envoyés à chaque correspondant départemental CLEMI **par courrier postal dès le mercredi 24 mars 2010, le cachet de la poste faisant foi.**

**Article 7:**

Les réalisations seront examinées par un jury départemental, composé d'enseignants, d'animateurs culturels des lycées et de journalistes. Chaque département choisira une Une par catégorie afin de participer à la sélection académique.

Au niveau académique, un jury réunira le délégué académique à l'éducation culturelle, des membres des corps d'inspection, la coordonnatrice académique CLEMI, des enseignants, des animateurs culturels des lycées et des professionnels de la presse. Les résultats seront proclamés dans les jours qui suivront.

**Les jurys sont souverains.**

**Chaque équipe participante recevra une fiche-retour commentée et validée par chacun des jurys.**

**Article 8:**

Les équipes primées recevront en récompense des livres (romans, BD, usuels ou documentaires) pour leur établissement. La date de la remise des prix sera communiquée ultérieurement aux différents gagnants.

**Article 9 :**

Les productions de unes seront examinées et départagées selon les critères suivants :

- respect des consignes : chaque une sera accompagnée de la liste d'auto-vérification qui sera jointe à la confirmation de l'inscription,
- personnalité des unes montrant l'existence d'une cohérence éditoriale par le choix des informations,
- hiérarchisation des infos
- lisibilité de la une, en particulier respect des proportions dans les photographies
- qualité des textes et reformulation des dépêches,
- originalité et créativité.

**Article 10 :**

Les productions, libres de droit, resteront à la disposition du jury afin d'être utilisées éventuellement à des fins pédagogiques.

L'équipe académique CLEMI